

23. RÈGLEMENT LABEL TALENT CERTIFICATION DES ÉQUIPES / CLUBS DE LA PYRAMIDE DE TALENTS SIHF

Tableau de matière

Légende	2
Préambule	2
Art. 1 Buts	2
Art. 2 Participants	2
Art. 2.1 Conditions de participation	3
Art. 2.2 Participants	3
Art. 3 Critères	3
Art. 3.1 Catégories et critères.....	3
Art. 3.2 Catégorie "Structure"	3
Art. 3.3 Catégorie 1, critères1, « équipes participantes ».....	3
Art. 4 Responsabilités	3
Art. 4.1 Département Talent Sport ; tâches, compétences et obligations.....	4
Art. 4.2 CTS ; tâches, compétences et obligations	4
Art. 5 Procédure	4
Art. 5.1 Recours	4
Art. 5.2 Catalogue de critères.....	4
Art. 5.3 Evaluation (indications enregistrées sur le Web par le club)	4
Art. 5.4 Versement des subventions de promotion	4
Art. 6 Communication / Awards	4
Art. 6.1 Remise de prix Meilleures organisations de la relève	4
Art. 6.2 Certificats de club « Club TOP de formation »	4
Art. 7 Calcul des subventions.....	5
Art. 7.1 Subvention au Talent Label : montant total	5
Art. 7.2 Formule pour calculer les montants de subventions	5
Art. 8 Engagements des clubs	5
Art. 9 Adaptation d'anciennes versions valables du présent règlement	5
Art. 9.1 L'incohérence du contenu	5
Art. 9.2 Structure formelle du règlement.....	5
Art. 10 Entrée en vigueur	6

Légende

Organisation	L'organisation est l'unité des deux entités du club « SA (entreprise professionnelle) et clubs »
Administrateur du Label	Est la personne de contact de l'organisation pour la SIHF et est responsable dans toutes les questions du Talent Label en collaboration avec la SIHF.
Comité Talent Sport	À la demande des services « Talent Sport », le CTS décide des directives annuelles. La composition du CTS est régie par le règlement d'organisation SIHF.
Talent Sport SIHF	La mise en œuvre technique et le contrôle de la qualité du label Talent sont assurés par le département Talent-Sport sous la direction du directeur Talent.
Montant total	Somme totale des subventions au Talent Label pour une saison.
Catalogue de critères	Les directives valables pour une saison, y compris le catalogue de critères, sont communiquées sur la plateforme de label (Web).
Membres	Les membres sont les clubs du degré d'âge et de performance correspondant, tels que définis dans le présent règlement. Les membres disposent d'une voix par équipe participante.

Préambule

Le label Talent gère les subventions SIHF dans le sens de l'encouragement des talents pour la relève. Le label Talent est un système de certification pour les clubs de formation au sein de la pyramide des talents de la Swiss Ice Hockey Federation. Le Talent Label gère les exigences minimales pour participer aux championnats dans la pyramide de talents. Les conditions générales correspondent aux conditions générales du concept de promotion de SIHF envers l'OFSPPO et Swiss Olympic, et se réfèrent à leur contenus et directives.

ART. 1 BUTS

Pour la formation, le Talent Label a pour but :

- D'assurer, d'optimiser et de promouvoir les programmes et structures de formation hautement qualitatifs et professionnels.
- De coordonner et régler la promotion des espoirs de manière globale et de la soutenir financièrement selon les principes d'une gestion de qualité.
- D'intégrer de manière active la formation des entraîneurs dans la pratique.

ART. 2 PARTICIPANTS

Les participants sont des organisations qui inscrivent une équipe dans le championnat. Un contact (responsable Label) par organisation (club/société) est à définir. Cette personne assurera la communication et la mise en pratique avec SIHF et est responsable de tous les intérêts des équipes inscrites.

Art. 2.1 Conditions de participation

A l'intérieur de la pyramide de talent, les équipes suivantes sont certifiées :

Niveau	Participants
U21-Elit	Toutes les équipes
U18-Elit	Toutes les équipes
U16-Elit	Toutes les équipes
U14-Elit	Toutes les équipes

Art. 2.2 Participants

Le club dispose d'une (1) voix par équipe participant au label de talent (au niveau U21-Elit - U14-Elit). Sur demande du CTS, les membres décident des directives annuelles relatives au règlement ou au catalogue de critères. En cas d'égalité des voix, c'est le sport ou le président du CTS qui décide.

ART. 3 CRITÈRES

Les critères et leurs pondérations sont fixés, adaptés et complétés annuellement par le groupe de direction sur mandat de la commission technique. Ils sont visibles de chaque nouvelle saison sur la plateforme web « Label » dans les directives.

Art. 3.1 Catégories et critères

Les différentes catégories et critères sont ouverts à tous les clubs qui inscrivent une équipe remplissant les conditions de participation au championnat.

Art. 3.2 Catégorie "Structure"

Dans les critères de la catégorie « Structure », peuvent participer, respectivement recevoir des points, toutes les organisations qui ont deux (2) équipes ou plus dans le Talent Label.

Art. 3.3 Catégorie 1, critères1, « équipes participantes »

Le premier critère est consigné dans le règlement :

No.	Code	Equipes participantes	Par degrés d'âge le club peut annoncer au maximum une (1) équipe	Facteur
1	U21E	U21-Elit	Toutes les équipes	4000
2	U18E	U18-Elit	Toutes les équipes	1000
3	U16E	U16-Elit	Toutes les équipes	100
4	U14E	U14-Elit	Toutes les équipes	50

ART. 4 RESPONSABILITÉS

- Ce règlement est soumis à l'approbation de la direction SIHF.
- Le catalogue de critères est approuvé chaque année par les clubs participants (1 voix par équipe participante) ou confirmé pour une saison.
- Les membres ont le droit d'introduire des demandes dans les délais impartis au sens du label Ambition.

Art. 4.1 Département Talent Sport ; tâches, compétences et obligations

Le Talent Sport organise le contrôle et la certification. Il formule des requêtes au CTS ou à la direction de la SIHF.

Art. 4.2 CTS ; tâches, compétences et obligations

- La CTS fait des recommandations aux membres dans le cadre des directives et du catalogue de critères.
- Le CTS (présidence) fait rapport aux comités DG SIHF / Assemblée des délégués / Assemblée des talents / NL.

ART. 5 PROCÉDURE

Les Dir. Leagues & Cup, le Dir. sport et le Dir. Education sont habilité conjointement à adopter des directives par décision d'urgence en cas de décisions rapides concernant la mise en œuvre ordinaire du label. Ceux-ci seront présentés aux membres lors de la prochaine session.

Les décisions d'urgence ne doivent pas être contraires aux dispositions du présent règlement. Ils ne restent en vigueur que s'ils sont confirmés par l'organe compétent.

Art. 5.1 Recours

La direction SIHF statue définitivement sur la procédure de recours.

Les décisions du DG SIHF sont définitives.

Art. 5.2 Catalogue de critères

La certification est effectuée sur la base des critères découlant des directives des différentes catégories.

Art. 5.3 Evaluation (indications enregistrées sur le Web par le club)

L'organisation (club) rassemble les soumissions selon le catalogue de critères et les directives pendant la saison. Le délai de soumission pour la "plate-forme web" est fixé dans les directives annuelles.

Art. 5.4 Versement des subventions de promotion

Le calcul du montant des subventions se passe selon la formule de ce règlement. Le paiement est effectué comme suit :

- 1ère tranche pour tous les clubs participants au 31.12. selon les montants fixés par la SIHF
- Paiement final d'après le calcul définitif et de l'entrée de tous les montants de promotions (en tenant compte des contributions de promotion Espoir de l'OFSPPO).

ART. 6 COMMUNICATION / AWARDS**Art. 6.1 Remise de prix Meilleures organisations de la relève**

Les meilleurs clubs « TOTAL » seront mentionnés et recevront un prix.

Art. 6.2 Certificats de club « Club TOP de formation »

Le label peut certifier des organisations pour un travail de formation exemplaire.

ART. 7 CALCUL DES SUBVENTIONS

Art. 7.1 Subvention au Talent Label : montant total

Les montants partiels suivants sont attribués au label Talent dans la compétence de la DG pour la distribution dans le cadre du présent règlement :

- Montants Sport-Toto
- Subventions SIHF pour la cause « Labels »
- Montants de PE (Promotions Relève) issus des calculs des montants de l'OFSPPO

Art. 7.2 Formule pour calculer les montants de subventions

Montant des subventions à toutes les organisations	Somme totale des montants disponibles, qui est versée selon la formule
Points-organisation	Somme des points acquis par un club selon le catalogue de critères
Nombre total	Tous les points (total de tous les clubs) des points répartis lors du contrôle final

Exemple : club X

- Montant des subventions à tous les clubs : 2'000'000
- Nombre total de points atteints par tous les clubs ensemble pendant une saison : p.ex. 10'000 points
- Points de l'organisation/club : 1000 points
- Calcul: $2'000'000 / 10'000 * 1000 = \text{Total: } 200'000.-$

ART. 8 ENGAGEMENTS DES CLUBS

Les clubs avec des équipes dans les championnats le plus haut des degrés d'âge U14-Elit à U21-Elit ont les obligations suivantes :

- Présence à 100% du chef technique et ou du chef de formation au séminaire Label. Les deux personnes sont invitées ; la participation d'une des deux personnes est obligatoire.

ART. 9 ADAPTATION D'ANCIENNES VERSIONS VALABLES DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Art. 9.1 L'incohérence du contenu

Si une disposition contenue dans ce règlement affecte de manière ambiguë la même situation d'un règlement existant, la version définie dans le document ci-dessus (statuts / règlement d'organisation / règlement de label / directives) s'applique. Si la compétence est transférée, les dispositions correspondantes doivent être adaptées par analogie au contenu du présent règlement.

Art. 9.2 Structure formelle du règlement

La compétence est donnée à la direction de la SIHF d'adapter, pour des raisons de clarté et de logique, des parties structurelles du règlement. Les changements rédactionnels n'ont pas de conséquences matérielles.

ART. 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté sur recommandation de l'Assemblée de la Ligue (LV) et de l'Assemblée des délégués par décision de l'Assemblée générale et entre en vigueur pour la saison 2018/19 (juin 2018).

L'adaptation aura lieu le 18.08.2022

L'adaptation concernant la structure Impact+1 aura lieu le 01.06.2025